

**Nombre de membres en
exercice:** 13

Séance du jeudi 27 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réuni sous la présidence de André VIDAL.

Présents : 10

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Corinne RAYNAUD, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Votants: 11

Représentés: Alain THOMAS par Richard SENPAU ROCA

Excuses:

Absents: Jean-Guy AZEAU, Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Sabine BERTRAND

1) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRES HAUT DEBIT SUR LE DEPARTEMENT DE LAUDE - DE 2020_006

M. le Maire expose au conseil municipal que la mise en place d'infrastructures et de services numériques performants constitue une opportunité majeure pour le développement de l'Aude. Elle s'inscrit dans les objectifs du Pacte "Aude 2030", qui constitue un cadre de référence commun pour les collectivités locales et les Chambres consulaires du département. Le développement du THD (Très haut débit) s'inscrit parfaitement dans les objectifs du pacte en offrant les conditions favorables au développement de projets numériques pour valoriser le patrimoine local (e-tourisme, mise en réseau des acteurs touristiques, ...) et renforcer l'attractivité de l'Aude comme destination touristique.

Le Conseil Départemental a souhaité confier le déploiement opérationnel au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) afin de répondre au mieux aux attentes légitimes des audoises et des audois.

Il y a donc lieu de signer une convention de mise à disposition de terrain dans le cadre de ce programme.

La présente convention (en annexe) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé :

- à occuper le domaine public de la Commune;
- à accueillir et faire exploiter le Local Technique par un opérateur ou un délégataire;
- à accueillir sur le Site les Equipements Techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de Locaux Techniques et de préserver l'intégrité du paysage.

La convention autorise donc le SYADEN à occuper un espace situé dans la rue du Verdoube face à l'entrée de la Mairie sur une surface de 0.8 m2, conformément au plan de l'emprise joint en annexe.

Le local technique qui sera implanté sur cet espace concédé comprend:

- une armoire technique au sol,
- une chambre enterrée sur chaque site technique (armoires et shelter)
- un réseau de fourreaux enterrés.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la signature de la convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme très haut débit sur la commune de Paziols.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré:

Le conseil municipal :

DECIDE d'autoriser le SYADEN à :

- à occuper le domaine public de la Commune;
- à accueillir et faire exploiter le Local Technique par un opérateur ou un délégataire;
- à accueillir sur le Site les Equipements Techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de Locaux Techniques et de préserver l'intégrité du paysage.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL M14 2019 - DE 2020_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2019 - DE 2020_008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Rivière.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. VIDAL André, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	329 380.17			10 691.36	329 380.17	10 691.36
Opérations exercice	696 840.60	1 136 558.94	759 420.82	893 801.37	1 456 261.42	2 030 360.31
Total	1 026 220.77	1 136 558.94	759 420.82	904 492.73	1 785 641.59	2 041 051.67
Résultat de clôture		110 338.17		145 071.91		255 410.08
Restes à réaliser	55 112.00	146 796.00			55 112.00	146 796.00
Total cumulé	55 112.00	257 134.17		145 071.91	55 112.00	402 206.08
Résultat définitif		202 022.17		145 071.91		347 094.08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Maire quitte la salle pour laisser le conseil municipal délibérer sur ses comptes.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4) AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT M14 - paziols - DE 2020_009

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 145 071.91

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 691.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	58 210.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	134 380.55
Résultat cumulé au 31/12/2019	145 071.91
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	145 071.91
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	145 071.91
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - EAU ET ASSAINISSEMENT M49 - DE 2020 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'André VIDAL, maire

Après s'être fait présenter le budget unique du service eau et assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 2019 - DE 2020 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Rivière.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. VIDAL André, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 694.68			171 910.33	22 694.68	171 910.33
Opérations exercice	114 838.98	48 753.98	85 230.41	99 567.62	200 069.39	148 321.60
Total	137 533.66	48 753.98	85 230.41	271 477.95	222 764.07	320 231.93
Résultat de clôture	88 779.68			186 247.54		97 467.86
Restes à réaliser	1 000.00		790.00		1 790.00	
Total cumulé	89 779.68		790.00	186 247.54	1 790.00	97 467.86
Résultat définitif	89 779.68			185 457.54		95 677.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Maire quitte la salle pour laisser le conseil municipal délibérer sur ses comptes .

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7) VOTE TAUX D'IMPOSITION 2020 - DE_2020_012

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions par lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux.

Il donne lecture de l'état 1259 des Services Fiscaux de 2019, concernant les taux plafond, les taux 2020 en précisant que les nouvelles bases d'imposition ne sont pas encore notifiées pour 2020 et qu'il ne sera pas possible d'inscrire le produit correspondant.

Il invite le Conseil à délibérer sur les choix 2020.

Après examen des différentes données concernant la fiscalité directe locale 2019,

Considérant que le produit fiscal de 2019 attendu s'élevait à 326.801 € et qu'il reste suffisant pour réaliser l'équilibre budgétaire 2020, le coefficient de variation proportionnelle reste de 1,000000.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DECIDE** de retenir pour 2020 les taux d'imposition suivants , à savoir :

IMPOTS	TAUX 2020	PRODUITS 2020
taxe d'habitation	14,74 %	€
Foncier bâti	40,81 %	€
Foncier non bâti	116,81 %	€
TOTAUX		€

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins du service technique de la commune, il convient de créer le poste d'un adjoint technique à 16/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1) la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 16/35ème pour remplir les fonctions dans les domaines de la restauration scolaire, de la bibliothèque et du remplacement pendant les congés du poste à l'Agence Postale Communale à compter du 01/05/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le même secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8) Vote du Budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2020, arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 818 343.46 €
- En section d'investissement, en dépenses et en recettes à 1.250 704.46 €

– **PRECISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature)

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10) CREATION POSTE PERMANENT- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, INTEGRATION DIRECTE - DE 2020_015

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins du service administratif, M. le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe .

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal antérieurement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - La création d'un emploi d'un adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent administratif à compter du 01/05/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ou de la filière technique catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, par intégration directe sur demande de l'agent et après avoir vérifié les conditions d'intégration.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif de 2ème classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois au 01/05/2020.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11) CREATION DE POSTE FILIERE SOCIALE AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES ATSEM - DE 2020 016

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins des services de l'école primaire de la commune, il convient de créer un poste d'ATSEM.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE

1) la création d'un emploi d'Agent territorial principal de deuxième classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet pour remplir les fonctions dans les domaines de la communauté éducative, et du service de mise en état de propreté des locaux communaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique qui aura réussi le concours d'ATSEM. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le même secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 - DE 2020 017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal , compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi

correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/07/2019.

Considérant la délibération DE2020016 de la création de poste d'un ATSEM .

Considérant la délibération DE2020015 de la création de poste d'un adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant la délibération DE2020014 de la création de poste d'un adjoint technique à 16/35ème et de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Aude du 10/12.19.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le nouveau tableau des effectifs,

- la création de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16 /35ème hebdomadaires au 01/05/2020.
- la création de l'emploi d'adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaires au 01/05/2020.
- la création d'un Agent Territorial principal Spécialisé des Ecoles Maternelles ATSEM au 01/05/2020.
- la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/05/2020
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 11/35ème au 01/05 2020.
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 35h au 01/05/2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter les créations d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01.05.2020 pour les créations de l'emploi de l'adjoint technique 16/35 ème , de l'emploi d'un adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de la création d'emploi d'un ATSEM à temps complet et les suppressions listées ci-dessus.

ADOpte le nouveau tableau des emplois suivants au 01/05/2020 :

CADRE OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif principal 2 ème classe	C	1	35 heures
Filière technique			
Agent maîtrise principal	C	1	35 heures
ATSEM	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	20/35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	16/35 heures
TOTAL		9	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de PAZIOLS;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: ACCORD DE PRINCIPE VIDEOPROTECTION - DE 2020 018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait judicieux pour la Commune DE mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune de Paziols.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,

- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un diagnostic doit être réalisé par le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude pour déterminer le nombre de caméras. La Préfecture doit également donner son autorisation.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Paziols,
- de contacter la gendarmerie départementale afin de commencer à réaliser un diagnostic et de contacter un bureau d'étude dans le but de déterminer le cout de cette installation,

Le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M ; LE Maire donne lecture du courrier d'un administré sur un problème de fuite d'eau sur son installation après compteur. Le conseil municipal décide d'appliquer les mêmes règles que pour les cas identiques déjà signalés à savoir d'appliquer une moyenne des 3 dernières années de consommation connues.

M. le Maire donne lecture du courrier de la Région qui informe que le dossier des friches a été ajourné.

